

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

**Pompes funèbres :
renouvellement du
contrat de concession**

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 Novembre 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

*aff avec reserves - lettre jointe du
Préfet 18-1-74*

*19-1-74
N° 4451*

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
lele vingt trois novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TETARD Guy

Etaient présents : MM. TETARD, Kelle FOUCHÉ, MM. BUJARD, STIPAL,
BUCHET, DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, RIVIERE, DOMEQ,
BERLAND, DELAIR, BOUTET, BOUCHET .

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. Colonel LACHAUD par Me DUFOUR
Me TAP par M. LARGETEAU

Absents : MM. BARDE, MONTRON, BROTEAU, BARRIERE,
Mme BIDEAU, Mme FAVIERE

Excusés: M. de LIPEWSKI, PAPEAU
M Monsieur DELAIR a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 1er octobre 1973, M. le Président du
Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Pompes Funèbres
Générales a proposé à la Ville de ROYAN un nouveau contrat de
concession prenant effet du 1er janvier 1974 pour se substituer
à l'actuel contrat.

Ce contrat établi suivant un modèle type comporte notamment
une révision des conditions financières en vigueur actuellement
puisque la redevance de la Ville sera de 10 % du montant des
produits de la concession alors que jusqu'à maintenant cette
redevance variait en fonction de l'augmentation des tarifs
pratiqués par la Société.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition de la Société Anonyme des Pompes
Funèbres Générales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22
novembre 1973,



APPROUVÉ

La Rochelle, le 16 JAN. 1974
Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Dominique PALEWSKI

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer un nouveau contrat de concession des Pompes Funèbres prenant effet au 1er janvier 1974.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

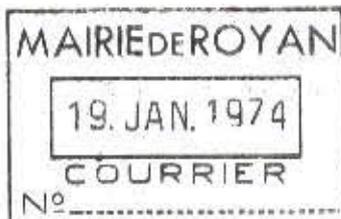


[Handwritten signature in blue ink]

SOUS-PRÉFECTURE
DE
ROCHEFORT
JG/AF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE 18 JANV. 1974



LE SOUS-PREFET de ROCHEFORT
à
Monsieur le MINISTRE, Maire de
ROYAN

OBJET : Pompes funèbres - Renouvellement du contrat de concession.

REF : Mon récépissé JG/AF du 11 décembre 1973.

AU cours de sa séance du 23 novembre votre conseil municipal vous a autorisé à signer un nouveau contrat de concession des pompes funèbres prenant effet au 1er janvier 1974.

Après examen du dossier en liaison avec M. le Directeur Général du commerce et des prix, il apparaît que les tarifs figurant aux annexes 1 et 2 du cahier des charges ne peuvent être approuvés compte tenu de la décision prise le 26 juin 1973 par M. le Directeur général du commerce et des prix limitant les tarifs à ceux mentionnés à l'annexe 1 bis, dispositions d'ailleurs visées à l'article 6, paragraphe II du cahier des charges.

J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint le dossier en cause dont les différentes pièces ont été approuvées par M. le Préfet à la date du 16 janvier à l'exception des annexes 1 et 2 précitées.

LE SOUS-PREFET



Compte rendu le 22.1.74